

COMMUNE DE SEXEY LES BOIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2017

Absents excusés : T. MARCHAL donne pouvoir à X. RICHARD – JJ. THOUVENOT donne pouvoir à G. BRINGUIER

Secrétaire de séance : Bertrand GERRIET

1/ Opérations comptables sur le transfert de dépenses de fonctionnement et d'investissement des bâtiments scolaires au SIS FAS

Dans la cadre des compétences du syndicat scolaire en matière de gestion des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux bâtiments scolaires, le conseil municipal autorise le Maire à effectuer les écritures comptables correspondantes.

2/ Facturation des prestations de pré branchements rue de Liverdun

En accord avec les propriétaires, la commune a engagé des travaux de pré branchement sur les parcelles riveraines à la rue de Liverdun. Le conseil municipal mandate le maire à répercuter les montants de ces travaux aux bénéficiaires.

3/ Modification statutaire de la Communauté de Communes Terres Toulaises (CC2T)

Le conseil communautaire a décidé de prendre les compétences numérique, mobilité et gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations (GEMAPI). Au vu des éléments présentés sur ces 3 compétences, les membres du conseil municipal ont approuvé à l'unanimité la prise de compétence pour le numérique et GEMAPI et refusé à la majorité la prise de compétence mobilité.

4/ Exploitation forêt communale

Conformément au plan pluriannuel d'exploitation de la forêt, les membres du conseil municipal, sur proposition de l'ONF, décident d'exploiter les parcelles n° 18 – 19 et 20 par une vente en bloc sur pied.

5/ Entrées et sorties des communes au Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome (SDAA)

Après avoir pris connaissance des explications fournies par le Maire, le conseil municipal accepte les demandes d'entrées et de sorties des communes au SDAA.

6/ Décision modificative n°1

Afin de permettre d'effectuer les opérations de paiement et de recettes sur travaux, le conseil municipal décide de transférer les sommes correspondantes en recettes et dépenses à l'article 1346.

La séance est levée à 22h00.